



Montessori  
Little Birds

## CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT SCOLAIRE

2026 - 2027

### TABLE DES MATIÈRES

<b>Dispositions préliminaires</b> .....	2
<b>I. Conditions générales</b>	
Limites d'âge - Cadre HarmoS - Fréquentation minimale - Jours d'ouverture - Calendrier scolaire .....	2
<b>II. Dispositions contractuelles</b>	
Programmes et tarifs - Modalités de paiement - Frais d'inscription et acompte - Rabais fidélité et fratrie - Procédure d'inscription - Durée du contrat et renouvellement - Période d'essai et d'adaptation - Accueil parascolaire .....	3
<b>III. Résiliation et conséquences financières</b>	
Renouvellement automatique - Résiliation avant la rentrée - Résiliation en cours d'année scolaire - Contrat annuel ou pluriannuel - Indemnités en cas de départ anticipé - Modification du plan de fréquentation .....	6
<b>IV. Dispositions financières complémentaires</b>	
Écolage et prestations incluses - Prestations complémentaires - Extensions d'horaire - Sorties scolaires - Retards de paiement et procédures de recouvrement .....	8
<b>V. Dispositions finales</b>	
Force majeure - Modification du règlement - Fermeture indépendante de la volonté de l'École - Nullité partielle - Droit applicable et for juridique .....	10
<b>VI. Règlement scolaire</b>	
Organisation et fréquentation - Absences - Santé et hygiène - Tenue et vie scolaire - Dispositions administratives et sécurité .....	11
<b>Page de signature</b> .....	14

## DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

L'inscription d'un enfant à Montessori Little Birds School (ci-après : « l'École ») est soumise à la lecture attentive, à la compréhension et à l'acceptation sans réserve des présentes Conditions financières ainsi que du Règlement scolaire.

Les représentants légaux déclarent avoir pris pleinement connaissance des droits et obligations découlant du présent document, lequel constitue un contrat juridiquement contraignant entre les parties pour la durée convenue.

Les présentes Conditions financières (pages 2 à 10) ainsi que le Règlement scolaire (pages 11 à 13) font partie intégrante du contrat d'écologie et ont force obligatoire.

Toute signature implique l'acceptation pleine et entière des dispositions contractuelles, sans réserve ni condition.

### I. CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Limites d'âge

Conformément aux directives du Département de l'instruction publique (DIP) du Canton de Genève, les enfants nés en 2023 peuvent intégrer l'École en août 2026. Les enfants nés en 2024 ne seront admissibles qu'à partir du début de l'année scolaire d'août 2027.

#### HarmoS

Les écoles privées sont soumises au cadre HarmoS (harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse) :

HarmoS 1 : 4-5 ans\* 1ère année d'école enfantine - fréquentation minimale de **15 heures** par semaine

HarmoS 2 : 5-6 ans 2ème année d'école enfantine - fréquentation minimale de **20 heures** par semaine

\*4 ans révolus au 31 juillet

#### Formule de fréquentation

Afin d'assurer une cohérence pédagogique et une intégration harmonieuse au sein de l'École, les inscriptions sont acceptées pour une fréquentation minimale de **quatre matinées par semaine pour les enfants de 3 à 4 ans**.

Pour les enfants de **4 à 6 ans**, une fréquentation **d'au moins quatre jours par semaine (idéalement quatre journées complètes)** est fortement recommandée afin de favoriser la continuité pédagogique, la stabilité et une participation active à la vie de la classe.

L'École n'accepte pas d'inscription « **à la carte** » ni pour un nombre de jours inférieur à la formule minimale prévue.

### **Présence de l'enfant et écolage dû**

Les parents restent libres d'organiser la présence de leur enfant et peuvent, le cas échéant, choisir de ne pas amener leur enfant certains jours ou demi-journées.

Toutefois, ces absences n'ouvrent droit à **aucune réduction de l'écolage**, celui-ci restant **dû dans son intégralité selon la formule choisie** et ne pouvant être **calculé au prorata des jours effectivement fréquentés**.

Les **absences pour convenance personnelle**, notamment pour vacances familiales ou activités extérieures, **n'ouvrent également droit à aucune réduction de l'écolage**.

### **Modification du plan de fréquentation**

La formule de fréquentation choisie lors de l'inscription **fait partie intégrante du contrat liant les parents à l'École** et est **valable pour l'ensemble de l'année scolaire**. Elle ne peut pas être réduite en cours d'année.

Toute **demande exceptionnelle de modification**, dûment motivée, doit être adressée **par écrit à la direction**. L'École se réserve le droit de **l'accepter ou de la refuser**, en fonction des possibilités d'organisation et de la stabilité pédagogique du groupe.

Une **extension du plan de fréquentation** peut en revanche être demandée à tout moment durant l'année scolaire, **sous réserve de disponibilité et d'acceptation par l'École**.

Toute modification éventuellement acceptée **ne constitue pas un précédent et ne crée aucun droit acquis pour l'avenir**.

### **Jours d'ouverture**

L'École est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00.

Elle est fermée le mercredi (réservé aux ateliers d'anglais « Wonderful Wednesdays »).

### **Calendrier scolaire**

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

1er trimestre : 17 août - 31 décembre 2026

2e trimestre : 11 janvier - 31 mars 2027

3e trimestre : 1er avril - 2 juillet 2027

## **II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

### **Programmes & Tarifs**

#### **Programmes disponibles**

Demi-journée (8h00-11h30) : **CHF 1'000 / mois**

Demi-journée avec repas (8h00-13h30) : **CHF 1'250 / mois**

Journée complète (8h00-16h00) : **CHF 1'500 / mois**

## Modalités de paiement

### Paiement annuel :

Versement annuel avec rabais de **5 % (échéance : 30 juin 2026)**

### Paiement par trimestre :

3 versements avec rabais de **3 % (échéances : 31 juillet 2026, 31 décembre 2026 et 31 mars 2027)**

### Paiement mensuel :

Paiement en 10 ou 12 mensualités (**juin 2026 - mai 2027**)

## À l'inscription

Lors de l'inscription, afin de garantir la place de l'enfant, les parents doivent s'acquitter des montants suivants :

- Un acompte non remboursable, définitivement acquis par l'École : **CHF 1'000**  
(cet acompte sera déduit de l'écolage annuel)
- Frais d'inscription (1<sup>re</sup> année) : **CHF 250**
- Frais administratifs (années suivantes) : **CHF 200**

## Rabais fidélité (Engagement pluriannuel)

Pour les enfants ayant atteint l'âge de 4 ans au 31 juillet 2026 :

**2<sup>e</sup> année : rabais de 5 %**

**3<sup>e</sup> année : rabais de 10 %**

Ces avantages s'appliquent uniquement en cas de fréquentation complète pour chaque année scolaire entière.

En cas de départ anticipé, les rabais seront recalculés rétroactivement au tarif standard (100 %).

## Rabais fratrie

À partir du deuxième enfant inscrit simultanément à l'École : rabais de **10 %** sur l'écolage du deuxième enfant.

## Procédure d'inscription

Un entretien préalable avec l'enfant est obligatoire avant toute inscription.

Après confirmation du programme choisi, l'inscription devient effective à réception :

- **des formulaires signés et retournés**
- **du paiement des frais d'inscription (CHF 250)**
- **du paiement de l'acompte (CHF 1'000)**

Selon le mode de paiement choisi, un échéancier de paiement ou une facture annuelle sera ensuite émis. L'inscription est confirmée par écrit par l'École.

## **Durée du contrat et renouvellement**

L'inscription est conclue pour l'année scolaire complète (août à juillet).

En cas d'entrée en cours d'année scolaire, l'engagement contractuel court à compter de la date d'entrée convenue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. L'écolage est alors dû proportionnellement à la période effective de fréquentation, conformément au tarif applicable.

Pour les familles ayant inscrit leur enfant pour plusieurs années scolaires consécutives, le contrat est automatiquement renouvelé pour l'année scolaire suivante, sauf résiliation notifiée par écrit, par courrier recommandé, au plus tard le **31 mars** de l'année en cours. Un rappel sera adressé à l'ensemble des parents un mois avant cette échéance.

Après cette échéance, le premier trimestre de l'année scolaire suivante reste intégralement dû, sauf cas de force majeure dûment établi.

**Remarque :** Pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire, la règle du renouvellement tacite s'applique également à l'année scolaire suivante, sauf résiliation dans les délais mentionnés ci-dessus.

## **Période d'essai**

Avant l'inscription, une matinée d'essai gratuite peut être proposée afin d'évaluer si l'École correspond aux besoins de l'enfant et de la famille.

Si l'évaluation est positive, l'inscription formelle peut alors être finalisée.

## **Période d'adaptation**

Une période d'adaptation progressive peut être demandée par les parents afin de faciliter l'intégration de l'enfant, en fonction du programme choisi.

L'écolage mensuel complet reste applicable durant cette période, indépendamment du temps de présence effectif.

## **Accueil parascolaire**

Un accueil parascolaire est proposé de **16h00 à 18h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

## **Tarif : CHF 30 / jour**

Les jours demandés doivent être fixes pour un trimestre et communiqués au plus tard le 30 juin.

En cas de modification, l'École doit être informée 30 jours avant la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant.

L'École propose des forfaits mensuels fixes pour l'accueil parascolaire. Ces forfaits tiennent compte des jours de fermeture (vacances et jours fériés), permettant aux parents de bénéficier d'un tarif annuel constant sans variation.

Voici nos **forfaits** en 2026-2027 :

No. de jours par semaine	Tarif mensuel
1 jour	CHF 105
2 jours	CHF 210
3 jours	CHF 315
4 jours	CHF 420

Les factures sont émises mensuellement.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence, même justifiée.

Pour toute journée supplémentaire non prévue initialement (besoin ponctuel ou imprévu), une demande écrite (par e-mail) doit être soumise au moins 24 heures à l'avance. **Un supplément de CHF 30 par jour** sera appliqué.

**Remarque :** Un minimum de trois enfants inscrits répartis sur les quatre jours d'ouverture est requis afin d'assurer la mise en place du service d'accueil parascolaire.

### III. RÉSILIATION ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

#### Renouvellement automatique

Pour les familles ayant inscrit leur enfant pour plusieurs années scolaires consécutives, le contrat d'écolage est automatiquement renouvelé pour l'année scolaire suivante sauf résiliation écrite soumise avant le **31 mars**.

**L'École adressera un rappel écrit aux représentants légaux avant l'échéance du 31 mars.**

#### Résiliation avant le début de l'année scolaire

La résiliation est possible jusqu'au **31 mai**.

Dans ce cas, les frais d'inscription restent définitivement acquis par l'École et l'acompte versé demeure retenu à titre d'indemnité forfaitaire couvrant les frais administratifs, organisationnels et de réservation de place.

#### Résiliation après le 31 mai

Toute résiliation intervenant après le 31 mai entraîne l'exigibilité intégrale du premier trimestre, indépendamment de la fréquentation effective de l'enfant.

#### Résiliation en cours d'année scolaire

L'inscription constitue un engagement ferme pour la durée contractuelle choisie (annuelle ou pluriannuelle), indépendamment du mode de paiement sélectionné.

#### 1. Contrat annuel (une année scolaire)

Le contrat est conclu pour la période allant du 17 août 2026 au 2 juillet 2027 et prend fin automatiquement à la clôture de l'année scolaire.

### Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée n'est possible qu'à la fin d'un trimestre, moyennant un préavis écrit de deux mois.

La notification doit parvenir à l'École au plus tard :

- **le 31 octobre** (fin du 1er trimestre)
- **le 31 janvier** (fin du 2e trimestre)

Aucune résiliation n'est requise à la fin naturelle de l'année scolaire.

### Conséquences financières en cas de départ anticipé

#### Paiement par trimestre

- Départ à la fin du 1er trimestre : **50 %** des frais des deux trimestres suivants sont dus.
- Départ à la fin du 2e trimestre : **25 %** des frais du 3e trimestre sont dus.

#### Paiement annuel (avec rabais)

- L'écolage sera recalculé sur la base du tarif trimestriel (sans rabais annuel).
- Les indemnités mentionnées ci-dessus s'appliquent.
- Aucun cumul entre rabais annuel et indemnité de résiliation n'est autorisé.

## 2. Contrat pluriannuel (2 ou 3 années scolaires)

Le contrat lie les parties pour la durée totale convenue.

Pour chaque année scolaire, les représentants légaux peuvent choisir :

- un paiement annuel en un seul versement (avec rabais), ou
- un paiement par trimestre en trois versements.

### Résiliation anticipée

Une résiliation anticipée n'est possible qu'à la fin d'un trimestre, moyennant un préavis écrit de deux mois. La notification doit parvenir à l'École au plus tard :

- **le 31 octobre**
- **le 31 janvier**
- **le 30 avril**

### Conséquences financières en cas de départ anticipé

#### 1. Paiement par trimestre

- Départ à la fin du 1er trimestre : **50 %** des frais des deux trimestres suivants sont dus.
- Départ à la fin du 2e trimestre : **25 %** des frais du 3e trimestre sont dus.
- Départ après le 31 mars : **l'année scolaire en cours reste intégralement due.**

## 2. Paiement annuel (avec rabais éventuel)

- L'écolage de l'année scolaire en cours sera recalculé sur la base du tarif trimestriel (sans rabais annuel).
- Les indemnités applicables au paiement par trimestre s'appliquent.
- Aucun cumul entre rabais annuel et indemnité de résiliation n'est autorisé.

Tout avantage tarifaire accordé en contrepartie de l'engagement pluriannuel pourra être réclamé proportionnellement à la durée non exécutée, sans excéder le montant du bénéfice effectivement accordé.

Les parties reconnaissent que ces montants constituent une estimation raisonnable et proportionnée du dommage prévisible au sens de l'article 163 du Code des obligations suisse.

## IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

L'écolage constitue un engagement annuel pour l'ensemble de l'année scolaire. Il est payable selon les modalités convenues (mensualités ou paiements trimestriels) et reste dû indépendamment de toute absence de l'enfant, sauf cas de force majeure dûment reconnu.

Les paiements doivent être effectués au plus tard le 1er jour de chaque mois. Nous vous remercions de respecter cette échéance afin d'assurer une gestion administrative adéquate.

Sont inclus dans les frais : le matériel scolaire, les repas standards et les collations (lorsqu'ils sont inclus dans le programme choisi).

Ne sont pas inclus : les repas spéciaux (**CHF 4.10 par repas**), les sorties et les spectacles (facturés séparément).

### Cours collectifs - prestations complémentaires

L'École se réserve la possibilité de proposer des prestations complémentaires, telles que des cours collectifs de musique (**méthode Jaques-Dalcroze**), animés par des intervenants externes.

Les parents seront informés des modalités de ces cours avant la rentrée scolaire.

Ces prestations sont **facultatives**, font l'objet d'une facturation distincte et ne sont pas incluses dans l'écolage. Elles sont payantes et soumises à une inscription préalable.

### Extension exceptionnelle d'horaire

En cas de demande d'extension de la fréquentation d'un enfant au-delà du plan 8h00-11h30, les parents doivent informer l'École par écrit au minimum trois jours ouvrables à l'avance afin de permettre l'organisation des repas. Les parents s'engagent à respecter strictement l'horaire supplémentaire demandé.

Toute extension confirmée sera facturée au tarif forfaitaire de  
, repas inclus.

### Sorties à la journée complète

Lors des sorties à la journée complète, les enfants inscrits en programme à temps partiel (8h00-11h30 / 8h00-16h00) peuvent y participer avec l'accord écrit des parents. Les heures dépassant l'horaire habituel seront facturées proportionnellement sur la base du tarif du programme applicable.

### **Retard de paiement de l'écolage**

En cas de non-paiement à l'échéance convenue, le débiteur sera mis en demeure conformément aux dispositions du Code des obligations suisse.

**Retard supérieur à 7 jours** : un forfait administratif de **CHF 50.-** sera facturé.

**Retard supérieur à 15 jours** : à défaut de régularisation après mise en demeure écrite formelle, l'École se réserve le droit de suspendre temporairement la fréquentation de l'enfant jusqu'au paiement intégral des montants dus.

**Retard supérieur à 30 jours** : l'École se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et d'exclure l'enfant.

Les montants impayés demeurent intégralement exigibles. L'écolage reste dû jusqu'à la fin du trimestre en cours et l'École pourra réclamer une indemnité raisonnable et proportionnée correspondant au dommage effectivement subi.

### **Retard de paiement de l'accueil parascolaire**

En cas de non-paiement des frais d'accueil parascolaire à l'échéance convenue, le débiteur sera mis en demeure conformément aux dispositions du Code des obligations suisse.

**Retard supérieur à 7 jours** : un forfait administratif de **CHF 50.-** pourra être facturé.

**Retard supérieur à 15 jours** : à défaut de régularisation après mise en demeure écrite formelle, l'École se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'accueil parascolaire jusqu'au paiement intégral des montants dus.

**Retard supérieur à 30 jours** : l'École pourra résilier l'inscription de l'enfant à l'accueil parascolaire avec effet immédiat.

Les montants impayés demeurent intégralement exigibles. Les prestations déjà planifiées pour la période en cours restent dues si elles ne peuvent être annulées sans frais pour l'École.

**Remarque** : tout frais lié à une procédure de recouvrement ou de poursuite sera à la charge des représentants légaux.

## **V. DISPOSITIONS FINALES**

### **Force majeure**

Constituent des cas de force majeure au sens du présent contrat les circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures rendant objectivement impossible la poursuite du contrat.

Les situations suivantes pourront être examinées à titre exceptionnel, sans constituer un droit automatique à résiliation :

- Décès du garant financier
- Incapacité de travail de longue durée attestée médicalement

- Déménagement supérieur à 30 km pour raisons professionnelles impératives
- Maladie grave ou accident de l'enfant rendant la scolarisation impossible

L'École examine chaque situation au cas par cas. En cas d'acceptation d'une résiliation exceptionnelle, un mois d'écolage restera acquis à titre d'indemnité administrative.

### **Modification du règlement et des conditions contractuelles**

L'École se réserve le droit de modifier le présent règlement et les conditions contractuelles en cas d'évolution législative, réglementaire, organisationnelle ou économique.

Toute modification sera communiquée par écrit aux représentants légaux avec un préavis de 30 jours.

Sauf disposition légale impérative ou circonstance exceptionnelle indépendante de la volonté de l'École, les modifications s'appliqueront uniquement aux années scolaires futures.

Toute application en cours d'année scolaire nécessite l'accord écrit des représentants légaux.

Les modifications résultant de décisions des autorités cantonales ou fédérales s'appliquent immédiatement.

### **Fermeture indépendante de la volonté de l'École**

En cas de fermeture temporaire ou définitive de l'établissement indépendante de la volonté de l'École, notamment en raison d'une décision des autorités compétentes, d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles rendant l'exploitation impossible, l'École ne pourra être tenue responsable de l'interruption des prestations.

Lorsque la fermeture entraîne l'impossibilité totale de fournir les prestations éducatives et d'accueil prévues au contrat, les montants correspondant aux prestations non fournies seront remboursés proportionnellement à la durée effective de l'interruption.

Le remboursement concerne exclusivement les prestations non exécutées. Les frais administratifs et d'inscription, ainsi que les prestations déjà fournies, restent acquis à l'École.

Aucune autre indemnité, compensation ou dommage-intérêt ne pourra être réclamé.

### **Nullité partielle**

Si l'une des dispositions du présent contrat devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables et applicables.

### **Droit applicable et for juridique**

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève, sous réserve de dispositions légales impératives contraires.

conditionsfinancières2026-2027/janvier2026

## RÈGLEMENT SCOLAIRE

### VI. RÈGLEMENT SCOLAIRE

Les présentes directives régissent le fonctionnement de l'École et s'imposent à toutes les parties concernées. Elles ont pour objectif de garantir un environnement harmonieux et sécurisé, propice au développement de l'enfant, conformément aux normes légales en vigueur dans le Canton de Genève et en Suisse.

#### Fréquentation et organisation scolaire

##### Horaires et accès aux locaux

Afin de préserver un environnement éducatif calme et respectueux, les parents sont tenus de respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'École.

Les parents sont priés de ne pas entrer dans les salles de classe durant les heures d'arrivée et de départ.

Par exception, au début de l'année scolaire, les parents peuvent accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire pour une durée limitée si la situation le justifie.

Les parents doivent impérativement respecter l'horaire de fin du programme choisi :

**11h30** pour la formule du matin

**13h30** pour la formule avec repas

**16h00** pour la formule journée complète

Concernant les rendez-vous médicaux de votre enfant, les arrivées et départs doivent respecter les horaires suivants : **10h30 / 11h30 / 13h30**.

##### Annonce des absences

Toute absence doit être annoncée le jour même entre **7h45 et 8h15** exclusivement par appel téléphonique ou SMS aux numéros suivants :

**076 747 3983 ou 079 656 6810**

Pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire (4 ans au 31 juillet), toute absence excédant **trois jours consécutifs** doit être signalée par écrit (courrier ou e-mail), en précisant les dates et le motif.

Un **certificat médical** est exigé dans ce cas.

Conformément aux réglementations cantonales, seules les absences pour maladie, accident, deuil ou circonstances exceptionnelles sont acceptées.

Toute demande de congé anticipé ou d'absence prévisible doit être adressée par écrit, accompagnée des justificatifs nécessaires, au minimum quinze jours à l'avance.

## **Maladie et infections**

L'admission à l'École est interdite à tout enfant présentant des symptômes de maladie, de fièvre ou d'affection contagieuse.

En cas de diagnostic d'une maladie grave ou contagieuse (par exemple : rougeole, varicelle, oreillons, coqueluche, scarlatine, rubéole, COVID, ou pédiculose), les parents doivent en informer sans délai la direction de l'École.

L'administration de médicaments par l'École n'est pas autorisée sauf sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

Un membre du personnel enseignant ne peut administrer un médicament que si :

- une ordonnance médicale est fournie
- les parents ont signé une autorisation écrite
- l'enfant présente une pathologie connue (asthme, allergie, etc.)
- un protocole clair est établi et le personnel a reçu les informations nécessaires

## **Propreté**

L'enfant doit avoir acquis une autonomie suffisante en matière d'hygiène personnelle (propreté) au moment de son intégration à l'École.

L'École se réserve le droit de reporter l'admission si cette condition n'est pas remplie.

## **Tenue et présentation**

Les familles sont priées de veiller à ce que leur enfant porte des vêtements propres, confortables et adaptés aux activités scolaires.

Les pantalons déchirés ne sont pas autorisés.

Les vêtements comportant des éléments voyants ou distrayants (tels que paillettes, strass, etc.) sont à éviter, car ils peuvent perturber ou distraire les autres enfants.

Pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt de la vie communautaire, les bijoux, le vernis à ongles et les tatouages temporaires ne sont pas autorisés.

Les jouets personnels sont également interdits sauf autorisation exceptionnelle des éducateurs (par exemple durant la dernière semaine de l'année scolaire).

## **Dispositions administratives et de sécurité**

### **Suivi pédagogique**

À la demande des parents, des entretiens avec l'équipe enseignante peuvent être organisés au cours de l'année.

Un rapport écrit ou un bilan de compétences peut être établi à la demande de la future école de l'enfant.

### **Mesures disciplinaires et exclusion**

L'École se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un élève pour des motifs justifiés, notamment en cas de comportement perturbateur répété, d'atteinte au bien-être ou à la sécurité d'autrui, ou de non-respect du règlement scolaire.

Ces mesures seront précédées d'un avertissement formel et d'un entretien avec les parents.

En cas d'exclusion, l'écolage et les frais d'inscription restent dus jusqu'à la fin du mois en cours.

### **Urgence médicale**

En cas d'accident ou d'urgence médicale, et si les représentants légaux ne peuvent être joints, l'École est autorisée à prodiguer les premiers secours nécessaires et/ou à contacter les services médicaux d'urgence (numéro 144).

### **Interdiction de fumer**

Conformément à la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP), il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les abords immédiats de l'École.

### **Assurance responsabilité civile**

Les représentants légaux sont responsables de la souscription d'une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

L'École décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'effets personnels.

### **Assurance maladie et accident**

Chaque élève doit être couvert par une assurance maladie et accident.

## PAGE DE SIGNATURE

**\*\*\* SEULE CETTE PAGE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE ET RETOURNÉE \*\*\***

**MONTESSORI LITTLE BIRDS  
CHEMIN DU BOCAGE 16  
1213 ONEX**

### **CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT 2026 - 2027**

Les représentants légaux reconnaissent expressément que ces conditions leur ont été remises en temps utile, qu'ils ont disposé d'un délai suffisant pour en prendre connaissance, qu'ils en ont compris la portée juridique et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires avant signature.

Les soussignés déclarent avoir compris et accepter les Conditions financières et le Règlement de Montessori Little Birds :

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ , représentant légal 1

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ , représentant légal 2

Signature représentant légal 1 : \_\_\_\_\_

Signature représentant légal 2 : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_